

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 03 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS Michel DEBOST, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD,

Mme Carel GEDON et Mr Henry D'YVOIRE sont arrivés à 20h10 et n'ont pas pris part au vote de la première délibération.

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, Messieurs Jean DELAUNAY (procuration à Christine AIME), Robin PERROT,

Madame Raphaëlle ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- *Décision N°2019-07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :*

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 1115 route de la Valloire, cadastré parcelle ZA 380 d'une superficie totale de 1 500 m²,

- *Décision N°2019-08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :*

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis Les Picardes, cadastré parcelle ZA 488 d'une superficie de 719 m² et ZA 284 d'une superficie de 498 m².

FINANCES

Délibération 27/2019 - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme (radar pédagogique)

M. JAMMES rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu d'acquérir un troisième radar pédagogique afin de lutter contre les problèmes de vitesse excessive des véhicules sur certaines voies de la Commune.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 2 082,40 € HT soit 2 498,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter du Département de la Drôme l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Arrivée de Mme Carel GEDON et Mr Henry D'YVOIRE.

Délibérations 28/2019 : Vote du Compte Administratif 2018 du budget Communal

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 181 773,12 | 0,00 | 0,00 | 446 881,76 | 181 773,12 | 446 881,76 |
| Opérations de l'exercice | 310 177,22 | 320 470,73 | 1 213 669,25 | 1 594 343,93 | 1 523 846,47 | 1 914 814,66 |
| Totaux | 491 950,33 | 320 470,73 | 1 213 669,25 | 2 041 225,69 | 1 705 619,58 | 2 361 696,42 |
| Résultats de l'exercice | 0,00 | 10 293,51 | | 380674,68 | 0,00 | 390 968,19 |
| Résultat de clôture | | -171 479,61 | | 827 556,44 | 0,00 | 656 076,83 |
| Restes à réaliser | 16 000 | 38 137,78 | 0,00 | 0,00 | 80 735 | 38 137,78 |
| besoin financement | -214 076,82 | 0,00 | | 827 556,44 | -214 076,82 | 827 556,44 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget communal,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération 29/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget Communal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibérations 30/2019 : Vote du Compte Administratif 2018 du budget Assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| - | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 93 780,08 | 0,00 | 24 303,83 | 0,00 | 118 083,91 |
| Opérations de l'exercice | 31 515,82 | 46 261,67 | 23 925,56 | 42 852,93 | 55 441,38 | 89 114,60 |
| Totaux | 31 515,82 | 140 041,75 | 23 925,56 | 67 156,76 | 55 441,38 | 207 198,51 |
| Résultats de l'exercice | 0,00 | 14 745,85 | | 18 927,37 | 0,00 | 33 673,22 |
| Résultat de clôture | | 108 525,93 | | 43 231,20 | | 151 757,13 |
| Restes à réaliser | 128 135,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 135,21 | 0,00 |
| besoin financement | -19 609,28 | | | 43 231,20 | -19 609,28 | 43 231,20 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget communal,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération 31/2019 ; Vote du Compte de Gestion 2018 du budget Assainissement

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 32/2019 : Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association Prévention Routière a sollicité la commune pour une aide financière de 110 € pour l'année 2019 pour les frais engendrés par les séances d'éducation routière pour la classe de CM2.

Les séances d'éducation routière sont importantes pour les élèves de CM2 et leur permettent de prendre conscience des risques encourus sur la route et leur faire découvrir les comportements à adopter lors de leurs déplacements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer une subvention de 110 € pour l'année 2019 à l'association de Prévention Routière de la Drôme.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Délibération n° 33/2019 : Acquisition d'un véhicule électrique et demandes de subventions

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique communal a été faite.

L'offre la plus intéressante fait apparaître un montant de 25 600 € HT, soit 30 720 € TTC, options galerie acier et habillage bois comprises.

Il faut déduire de ce montant la participation commerciale de 4 096 € HT et le bonus écologique de 6 000 €, ce qui fait un prix de revient de 16 478,43 € HT soit 20 973,56 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- de valider le devis pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de cette acquisition à la Région Auvergne Rhone-Alpes, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 34/2019 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche

Après les élections municipales de 2020, une nouvelle représentativité du Conseil Communautaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. Dans le cas de Porte de DrômArdèche, cette répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle au sein du Conseil Communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

Un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des Conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au Conseil Communautaire du 18 avril dernier.

Suite à cette présentation, afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du Conseil Communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

Les Communes doivent se prononcer, par délibération, au plus tard le 31 aout 2019, sur cet accord local.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) :

- **approuve** l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

| Commune | Nombre de sièges |
|--------------------------|------------------|
| Saint-Rambert-d'Albon | 6 |
| Anneyron | 4 |
| Saint-Vallier | 4 |
| Saint-Sorlin-en-Valloire | 2 |
| Sarras | 2 |
| Saint-Uze | 2 |
| Albon | 2 |
| Hauterives | 2 |
| Saint-Barthélemy-de-Vals | 2 |
| Châteauneuf-de-Galaure | 2 |
| Épinouze | 2 |
| Beausemlant | 1 |
| Andancette | 1 |

| | |
|-------------------------|----|
| Lapeyrouse-Mornay | 1 |
| Andance | 1 |
| Laveyron | 1 |
| Eclassan | 1 |
| Le Grand-Serre | 1 |
| Claveyson | 1 |
| Lens-Lestang | 1 |
| La Motte-de-Galaure | 1 |
| Manthes | 1 |
| Moras-en-Valloire | 1 |
| Champagne | 1 |
| Ponsas | 1 |
| Arras-sur-Rhône | 1 |
| Peyraud | 1 |
| Mureils | 1 |
| Ozon | 1 |
| Saint-Martin-d'Août | 1 |
| Tersanne | 1 |
| Saint-Avit | 1 |
| Saint-Étienne-de-Valoux | 1 |
| Ratières | 1 |
| Fay-le-Clos | 1 |
| TOTAL | 54 |

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 35/2019 : Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'évolution des carrières et des postes de travail des agents de la collectivité, ainsi que des recrutements récents, il convient de mettre à jour le RIFSEEP et de fixer les montants maxima pour chaque cadre d'emploi tels que prévus par les textes (circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Pour rappel, l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de mettre à jour le tableau déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima par filière dans le cadre de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} juin 2019.

Délibération n° 36/2019 - Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) : procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation (Contrat Groupe Risque Prévoyance et/ou Santé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET :

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 37/2019 - Autorisation de signature de la Convention de Partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

L'Académie de GRENOBLE a lancé un appel à projets dont l'ambition est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Monsieur le Maire expose au Conseil avoir reçu de la part de l'Académie une proposition de Convention de Partenariat « Ecoles Numériques innovantes et ruralité ».

Cette convention définit les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles mis à disposition des écoles.

Par cette Convention, la Commune s'engage à acquérir du matériel numérique mobile et à le mettre à disposition des élèves des écoles.

L'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Commune représentant au maximum 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école.

Les dépenses prévues s'élèvent à 4 509 € et le montant de subvention à 2 254,50 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et toutes les pièces relatives à cette affaire

CULTURE

Délibération n° 38/2019 - Autorisation de signature de la Convention de Coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département de la Drôme

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Médiathèque départementale de la Drôme met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources numériques (presse en ligne, livres numériques, autoformation, vidéos à la demande...).

Le Département de la Drôme a donc fait parvenir à la Commune un projet de convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Les ressources numériques seront accessibles à partir du site internet de la médiathèque départementale pour les usagers des bibliothèques.

En contrepartie, la Commune s'engage à disposer d'un accès internet à la bibliothèque et à verser annuellement au Département une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement des ressources numériques. Cette participation financière est fixée à 0,40 € par habitant.

La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département de la Drôme et toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compteurs LINKY

L'installation des compteurs Linky est, pour le Conseil Municipal d'ALBON, une décision qui doit être prise entre le fournisseur d'électricité et l'abonné. Chaque abonné doit pouvoir décider en toute indépendance de son acceptation ou non de ce type de compteur.

Le Conseil Municipal d'ALBON constate que le tarif du courant électrique augmente de 5,9% ce qui représente pour chaque abonné une somme appréciable. Le Conseil s'étonne que les gros investissements faits pour installer un compteur dont l'utilité n'est pas évidente n'aient pas plutôt servis à limiter la hausse de tarif, voir à l'annuler.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,

Jean-Pierre PAYRAUD